

BULLETIN de DON 2024
pouvant bénéficier de défiscalisation IFI
à retourner à secretariat@espritsurcouf.fr

Les équipages d'Espritsurcouf@ire et ESPRITSURCOUF
vous remercient de votre engagement à leurs côtés

Pour soutenir l'association « Espritsurcouf@ire », je verse la somme de.....€.

Mode de versement :

Merci de préciser si c'est dans le cadre de l'IFI

NOM : **Prénom** :

Société ou association

Fonction.....

Mail :@.....

Téléphone

Adresse postale : N°.....voie.....

Code Postal : **Ville** **Pays** :

Montant libre en 2024,

à titre d'information :

Adhésion à vie (Fondateur) : 1 000 € = 250€ net fiscal à 75% (*) ou 340 € à 66%**

Entreprise : 500 € = 200 € net fiscal à 60% (*)**

Trois manières de faire un versement à l'association « Espritsurcouf@ire » :

- Par **CHÈQUE** à l'ordre "Espritsurcouf@ire" : espritsurcouf@ire 7 rue Rosa Bonheur 75015 PARIS
- Par **VIREMENT RIB** : FR76 1820 6004 9065 0076 8002
- Par **PAYPAL**, avec Carte bancaire

L'association « Espritsurcouf@ire », selon les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, a la qualité d'association d'intérêt général depuis le 19 décembre 2014.

Vous recevrez par retour de mail un reçu fiscal, libellé à la date de votre règlement. Ce reçu n'est pas à joindre à votre déclaration, mais doit être conservé en cas de contrôle.

TAUX de DÉFISCALISATION à « Espritsurcouf@ire »

- 75% pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière (*)
- 66% pour l'Impôt sur le revenu (**), dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable,
- 60% pour l'Impôt sur les sociétés (***), dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

COMMENT NOUS AVEZ-VOUS CONNU Espritsurcouf@ire et/ou ESPRITSURCOUF ?

QUELS SONT LES SUJETS QUI VOUS INTÉRESSENT LE PLUS ?

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE ESPRITSURCOUF,
Quelles compétences (secrétariat, saisie informatique, juridique) pouvez-vous apporter ?

Quelles actions pouvez-vous conduire (communication, diffusion.....)